



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-106

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DDFIP 79

79-2019-09-02-002 - DDFIP79 Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale (1 page)	Page 3
79-2019-09-02-006 - DDFIP79 Conciliateur fiscal Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (4 pages)	Page 5
79-2019-09-02-008 - DDFIP79 Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (4 pages)	Page 10
79-2019-09-02-005 - DDFIP79 Désignation du conciliateur fiscal et de ses adjoints (1 page)	Page 15
79-2019-09-02-004 - DDFIP79 Mission Gestion publique Décisions de délégations spéciales de signature (4 pages)	Page 17
79-2019-09-02-003 - DDFIP79 Mission Ressources Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 22
79-2019-09-02-007 - DDFIP79 Pôle Pilotage et Ressources Décision de délégations spéciales de signature (4 pages)	Page 25
79-2019-09-02-009 - PCR79 Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page)	Page 30
79-2019-09-01-001 - PUCSDS Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 32
79-2019-09-02-010 - SIP Bressuire Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages)	Page 35
79-2019-09-01-002 - SIP-SIE Parthenay Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages)	Page 39
79-2019-08-30-003 - THNDS Délégation générale de signature (2 pages)	Page 43

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-09-03-005 - arrêté autorisant une manifestation sportive de motos et quads endurance des maisons blanches 8 septembre 2019 Limalonges (4 pages)	Page 46
---	---------

DDFIP 79

79-2019-09-02-002

DDFIP79 Arrêté portant subdélégation de signature en
matière domaniale

DDFIP79 Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

République Française

Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

Le préfet de département des Deux-Sèvres ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 9 octobre 2017 accordant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE, Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres,

ARRETE

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Véronique GABELLE, Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 octobre 2017 accordant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE, sera exercée par Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, responsable de la mission gestion publique, Administratrice des Finances publiques adjointe.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Hélène GILBERT, ou à son défaut, Mme Joëlle PLANCOULAIN, Mme Catherine LIEVRE, Mme Nathalie AMORY et Mme Frédérique TONDEUR, inspectrices divisionnaires des Finances publiques, pour signer tout acte de gestion dans la limite de 30 000 €.

Art.3. - En ce qui concerne les attributions visées par l'arrêté du 9 octobre 2017 accordant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE, délégation de signature est accordée dans la limite de 5 000 € à :

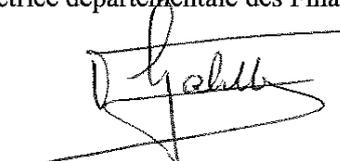
- M. Anthony ANQUETIL, inspecteur des Finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 2 septembre 2019

Pour le Préfet,
L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques,



Véronique GABELLE

DDFIP 79

79-2019-09-02-006

DDFIP79 Conciliateur fiscal Délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal

DDFIP79 Conciliateur fiscal Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 2 septembre 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS

44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Evelyne MIMEAU
evelyne.mimeau@dgifip.finances.gouv.fr
05.49.06.36.39

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal
Conciliateur fiscal départemental

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GABELLE, Administratrice générale des Finances publiques en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques, en date du 21 septembre 2017, fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Mme Véronique GABELLE dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du 2 septembre 2019 désignant Mme **Christine MONGIS** conciliateur fiscal départemental ;

Vu la décision du 2 septembre 2019 désignant Mme **Christelle MIAUX** et M. **Eric MOREL**, inspecteurs principaux des Finances publiques, ainsi que M. **Pascal MALIGNE**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme **Christine MONGIS**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- dans la limite de 200 000 € en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- dans la limite de 305 000 € pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

En cas d'absence de Mme Christine MONGIS, délégation de signature est donnée à Mme **Christelle MIAUX** et M. **Eric MOREL**, inspecteurs principaux des Finances publiques, ainsi que M. **Pascal MALIGNE**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- dans la limite de 200 000 € en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- dans la limite de 305 000 € pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques,



Véronique GABELLE

Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II, par l'article 214 de son annexe IV au code général des impôts et par l'arrêté ministériel du 03/10/2016 ouvrant la faculté aux directeurs de relever le plafond de la délégation des responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise en matière de remboursement de crédit d'impôt (arrêté DDFIP du 23/11/2016 fixant le plafond à hauteur de 80 000 €)

au 02/09/2019

Nom-Prénom	Responsables des services
Patrick Jacq Jérôme Antoine Serre de Lourtioux Laurence Corcuff Patrick Rioual Jocelyne Roussel	Service des Impôts des particuliers : Niort Thouars Saint Maixent l'Ecole Bressuire Melle
Daniel André Lydia Ollivier	Service des Impôts des entreprises : Sud Deux-Sèvres 1 et 2 Nord Deux-Sèvres
Didier Herault	Service des Impôts des particuliers – Service des Impôts des entreprises : Parthenay
Intérim assuré par Valérie Virion Valérie Virion	Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP) Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)
Marc Mempontell Jean Nicolas	Services de publicité foncière et d'enregistrement Niort 1
Liliane Gaboreau	Pôle Unifié de Contrôle Nord Deux-Sèvres (pôle de programmation de contrôle et d'expertise)
Pascale Sense	Pôle de contrôle revenus/patrimoine
Franck Pechard	Pôle Unifié de Contrôle Sud Deux-Sèvres (pôle de programmation de contrôle et d'expertise)
Patrice Viera	Brigade de contrôle et de recherche
Patrick Barthel	Pôle de recouvrement spécialisé
Patricia Guichard	Trésorerie : Niort Sèvre Municipale Amendes

DDFIP 79

79-2019-09-02-008

DDFIP79 Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal

DDFIP79 Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 2 septembre 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS

44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Daniel BRUGIE**, Administrateur des Finances publiques et **M. Eric BONNEMAISON**, Administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle MIAUX** et **M. Eric MOREL**, inspecteurs principaux des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

Délégation de signature est donnée à **Mme Christine MONGIS et M. Pascal MALIGNE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques dont les noms suivent, à l'effet de signer :

**- Mme Isabelle ASSELIN, Mme Julie BIZEUL, Mme Nelly MORVAN, Mme Martine TABUTEAU,
M. Philippe DORE**

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 15 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 5

Délégation de signature est donnée à **M. Christian BALQUET**, contrôleur des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 10 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 10 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 10 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

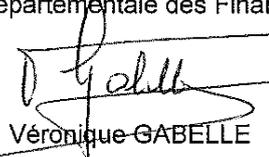
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 2 septembre 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques,



Véronique GABELLE

DDFIP 79

79-2019-09-02-005

DDFIP79 Désignation du conciliateur fiscal et de ses
adjoints

DDFIP79 Désignation du conciliateur fiscal et de ses adjoints



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 2 septembre 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS

44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES

A

Madame Christine MONGIS
Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques

Affaire suivie par Evelyne MIMEAU
evelyne.mimeau@dgfip.finances.gouv.fr
05.49.06.36.39

Objet : Désignation du conciliateur fiscal départemental de la DDFIP 79 et de ses adjoints

Par la présente, je désigne à compter de ce jour, Mme Christine MONGIS, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal du département des Deux-Sèvres.

Mme Christelle MIAUX et M. Eric MOREL, inspecteurs principaux des Finances publiques ;
M. Pascal MALIGNE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, sont désignés comme conciliateurs adjoints.

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques,



Véronique GABELLE

DDFIP 79

79-2019-09-02-004

DDFIP79 Mission Gestion publique Décisions de
délégations spéciales de signature

DDFIP79 Mission Gestion publique Décisions de délégations spéciales de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES**

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES
ACTIVITÉS

44 rue Alsace Lorraine

BP 19149

79061 NIORT Cedex 9

Niort, le 2 septembre 2019

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GABELLE, Administratrice générale des Finances publiques en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 21 septembre 2017, fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Mme Véronique GABELLE dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- Pour la Division « Collectivités et établissements publics locaux » :

Mesdames **Joëlle PLANCOULAIN**, **Catherine LIEVRE**, **Nathalie AMORY** et **Frédérique TONDEUR**, inspectrices divisionnaires des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de leur division.

En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Madame **Hélène GILBERT**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Service « Pilotage du réseau SPL »

Madame **Michèle VILLEMEJANE**, inspectrice des Finances publiques ;
Monsieur **Julien MENIGOZ**, contrôleur des Finances publiques ;

Service « Conseil financier et fiscal »

Madame **Magalie DUFOUR**, inspectrice des Finances publiques.
Madame **Annabelle JEZEQUEL**, inspectrice des Finances publiques.

Service « Relations partenariales»

Cellule Partenariats et dématérialisation

Monsieur Bertrand **SAIGNE**, inspecteur des Finances publiques.

Cellule «Monétique»

Monsieur **Bernard BANZOUZI-BIKINDOU**, inspecteur des Finances publiques.

2- Pour la Division des opérations comptables, financières et domaniales de l'Etat

Madame **Hélène GILBERT**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de sa division.

En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Mesdames **Joëlle PLANCOULAIN**, **Catherine LIEVRE**, **Nathalie AMORY** et **Frédérique TONDEUR**, inspectrices divisionnaires des Finances publiques ;

Service « Comptabilité de l'État et Services Financiers » :

Secteur comptabilité

Madame **Sonia MARACHE**, inspectrice des Finances publiques, chef du service pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demandes de renseignements, déclarations de recettes et consignations, endossements de chèques de toute nature, bordereaux de dépôt de chèques à l'encaissement, bordereaux d'envoi d'effets postaux, les reçus de dépôt de numéraire ou de valeurs, les ordres de paiement inférieurs à 500 €, les documents relatifs au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, les notes et documents techniques transmis aux ordonnateurs, tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge y compris les pièces de nature juridique ou contentieuse, les remises de support magnétique, la validation de l'intégration dans le BDF Direct des virements de gros montant et/ou urgents, domestiques et internationaux, la validation des virements saisis dans l'application informatique de gestion VIR, l'émission des chèques sur le Trésor inférieurs à 500 €, la réception des oppositions à paiement des dépenses signifiées par un huissier de justice, des avis à tiers détenteurs et oppositions à tiers détenteurs, les délivrances de carnets à souches ;

Madame **Anne BAILLY-DUMONT**, contrôleuse principale des Finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Madame **Fanny GEORGE**, contrôleuse principale des Finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Secteur Dépôt Fonds Trésor - DFT

Madame **Sonia MARACHE**, inspectrice des Finances publiques, chef du service pour signer les déclarations de recettes et consignations, les récépissés, les reçus de dépôts de titres, fonds et valeurs, les bordereaux et lettres d'envois de simples pièces et accusés de réception, les bordereaux de dépôts de chèques à l'encaissement, les visas de chèques de banque, la validation informatique des flux Saturne, et tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

Madame **Anne BAILLY-DUMONT**, contrôleuse principale des Finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Madame **Fanny GEORGE**, contrôleuse principale des Finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 2 septembre 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques,



Véronique GABELLE

DDFIP 79

79-2019-09-02-003

DDFIP79 Mission Ressources Subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire

*DDFIP79 Mission Ressources Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le chef de la mission ressources, budget, logistique et travaux immobiliers
de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GABELLE, Administratrice générale des Finances publiques et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel SAVARIT, Administrateur des Finances publiques adjoint ;


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet des Deux-Sèvres en date des 11 septembre 2017, seront exercées par :

Mme Sarah BONNEMAISON, inspectrice principale
M. Philippe COUTARD, inspecteur divisionnaire.

Article 2 :

En cas d'empêchement simultané de M. Michel SAVARIT et de M. Philippe COUTARD, la délégation de signature qui est conférée à M. Michel SAVARIT sera exercée, sans limitation, par Mme Naïg BEGUE, inspectrice des Finances publiques, chef du service Budget, immobilier, logistique.

En cas d'empêchement simultané de M. Michel SAVARIT et de Mme Sarah BONNEMAISON, la délégation de signature sera exercée par Mme Stéphanie BONNEL, inspectrice des Finances publiques, chef du service Ressources humaines / Formation professionnelle pour les dépenses liées aux frais de changement de résidence.

Article 3 :

Par ailleurs, et suite au passage dans Chorus au 1^{er} janvier 2011, délégation limitée aux seules opérations de validation des demandes d'achat dans CHORUS FORMULAIRES, d'attestation du service fait et d'ordres de payer est consentie à :

Monsieur Stéphane PELLETIER, contrôleur principal des Finances publiques affecté dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Madame Magalie DELPORTE, contrôleuse des Finances publiques affectée dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Monsieur Thierry CHEVAILLER, agent des Finances publiques affecté dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Monsieur Vincent COLO, agent des Finances publiques affecté dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame le Préfet des Deux-Sèvres (mission de coordination interministérielle).

Article 5 :

Le chef de la mission Ressources (ressources humaines, budget, logistique et travaux immobiliers) de la direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres et les agents de la direction départementale des Finances publiques bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Niort, le 2 septembre 2019

Pour le Préfet,

Le chef de la mission Ressources de la direction
départementale des Finances publiques des
Deux-Sèvres



Michel SAVARIT

DDFIP 79

79-2019-09-02-007

DDFIP79 Pôle Pilotage et Ressources Décision de
délégations spéciales de signature

DDFIP79 Pôle Pilotage et Ressources Décision de délégations spéciales de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES**

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES
ACTIVITÉS

44 rue Alsace Lorraine

BP 19149

79061 NIORT Cedex 9

Niort, le 2 septembre 2019

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GABELLE, Administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 21 septembre 2017, fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Mme Véronique GABELLE dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 - Pour la Division des Ressources humaines et Formation Professionnelle

Madame **Sarah BONNEMAISON**, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division.

Service « Formation professionnelle » :

- Madame **Stéphanie BONNEL**, inspectrice des Finances publiques
- Madame **Céline SAIGNE**, contrôleuse principale des Finances publiques
- Monsieur **Joël VAIRON**, contrôleur principal des Finances publiques.

Service « Gestion des Ressources Humaines, EDR » :

Madame **Stéphanie BONNEL**, inspectrice des Finances publiques, chef de service, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

1. les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception,
2. tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse,
3. les procès-verbaux des commissions impliquant le service «Gestion Ressources Humaines» auxquelles elle est habilitée à me représenter.

Madame **Nelly BODET**, Madame **Sophie MARTINEAU** et Monsieur **Fabien GOLAB**, contrôleurs des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer dans la limite des mêmes attributions.

2 - Pour la division « Budget - Immobilier - Logistique »

Monsieur **Philippe COUTARD**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division.

Service « Budget, immobilier, logistique »

Madame **Naïg BEGUE**, inspectrice des Finances publiques, chef du service reçoit procuration spéciale à effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces,
- les devis dans la limite de 5 000 € ,
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces contentieuses,
- les procès-verbaux des commissions impliquant le service « Ressources Budgétaires, logistique et immobilier » auxquelles elle est habilitée à me représenter.

Monsieur **Stéphane PELLETIER**, contrôleur principal des Finances publiques, Madame **Magalie DELPORTE**, contrôleuse des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à effet de signer dans la limite des mêmes attributions.

Cellule immobilière

Monsieur **Christophe PERROT**, inspecteur des Finances publiques, responsable des travaux immobiliers et délégué départemental à la sécurité reçoit procuration spéciale à effet de signer les correspondances et actes concernant sa mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur **Christophe PERROT**, Monsieur **Olivier BOZIER**, contrôleur des Finances publiques reçoit procuration spéciale à effet de signer les permis de feu et procès verbaux de réception de travaux.

3 - « Assistant de Prévention »

Monsieur **Éric ROBIN**, inspecteur des Finances publiques, assistant de prévention.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 2 septembre 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques,



Véronique GABELLE

DDFIP 79

79-2019-09-02-009

PCRP79 Délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal

PCRP79 Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine des Deux Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Nom Prénom</i>	<i>Nom Prénom</i>
DESGACHES Michel	DEUR Pierre-Henri	DIEZ Bernard
MAUGENDRE Myriam	MUSANGER Herbert	RESCLAUZE Laure

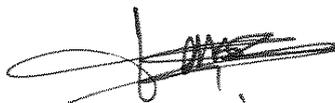
b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Nom Prénom</i>	<i>Nom Prénom</i>
COLIN Marie-Christine	DUPUIS Frédéric	RIBEIRO Paul
SORIN Jean-Noël		

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Niort, le 02/09/2019
La responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine



Pascale SENSE
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP 79

79-2019-09-01-001

PUCSDS Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

PUCSDS Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE UNIFIE DE CONTROLE SUD DEUX-SEVRES
171 AVENUE DE PARIS BP 59126
79061 NIORT CEDEX 9
TÉLÉPHONE : 05 49 09 98 74
MÉL. : ppce.sud-deux-sevres@dgifp.finances.gouv.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DU RESPONSABLE DU POLE UNIFIE DE CONTROLE SUD DEUX-SEVRES**

Le responsable du Pôle Unifié de Contrôle Sud Deux-Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

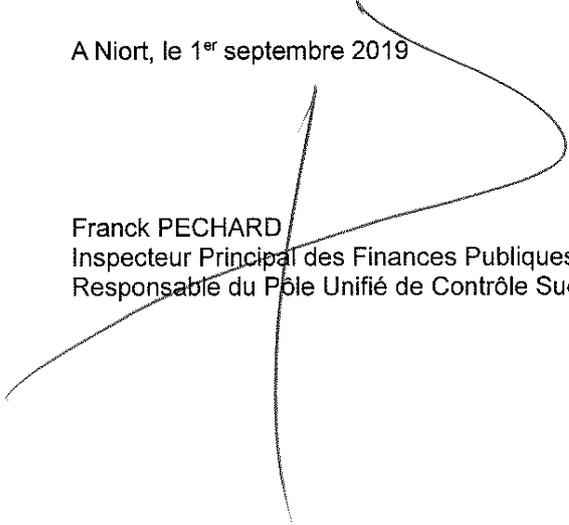
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BEHAR Valérie	inspectrice	15 000 €	15 000 €
BERANGER Denis	inspecteur	15 000 €	15 000 €
BRANGER Céline	inspectrice	15 000 €	15 000 €
CHARDONNIER Benoît	inspecteur	15 000 €	15 000 €
HERVET Christophe	inspecteur	15 000 €	15 000 €
POULAIN Mathieu	inspecteur	15 000 €	15 000 €
PRUNIER Aurélie	inspectrice	15 000 €	15 000 €
SICHAUMETTE Rose Marie	inspectrice	15 000 €	15 000 €
VATINEL Thomas	inspecteur	15 000 €	15 000 €
BOSQUED Stéphane	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PEREIRA Vasco	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Niort, le 1^{er} septembre 2019

Franck PECHARD
 Inspecteur Principal des Finances Publiques
 Responsable du Pôle Unifié de Contrôle Sud Deux-Sèvres



DDFIP 79

79-2019-09-02-010

SIP Bressuire Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

SIP Bressuire Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BRESSUIRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257-A, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme FAVARO Pascale, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BRESSUIRE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

I En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MENUET Christophe	LAVALETTE Véronique	PETIT Willy
-------------------	---------------------	-------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOUARAULT Gilles	LEFEBVRE Katia	BEAUDET Marianne
CHARRIER Marie-Line	MENUET Sonia	
VOUE David	COURJAULT Sylvie	

II Sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes aux agents des finances publiques de la cellule foncière désignés ci-après :

PETIT Willy (contrôleur), COURJAULT Sylvie, BEAUDET Marianne (agentes)

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GALLOIS Pascal	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DENIS Laurène	Agente	2 000 €	6 mois	2 000 €
LEFEBVRE Katia	Agente	2 000 €	6 mois	2 000 €
ULRICI Odile	Agente	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GALLOIS Pascal	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	12 mois	10 000€
DENIS Laurène	Agente	-	500 €	6 mois	2 000 €
LEFEBVRE Katia	Agente	2000€	2000€	6 mois	2 000 €
ULRICI Odile	Agente	-	500€	6 mois	2 000 €
FAVRELIERE Guylaine	Agente	-	-	3 mois	1 000 €

Article 5

Le présent arrêté, annulant et remplaçant celui du 3 septembre 2018 publié le 10 septembre 2018 n°79-2018-090, sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres

A Bressuire, le 2 septembre 2019
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Patrick RIOUAL



DDFIP 79

79-2019-09-01-002

**SIP-SIE Parthenay Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal**

SIP-SIE Parthenay Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Article 1 : délégation de l'adjoint

Article 2 : délégation des agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement

Article 3 : délégation des agents exerçant des missions de recouvrement

Article 4 : délégation des agents exerçant des missions d'assiette

Le comptable, responsable du SIP-SIE de PARTHENAY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. ROUSSEL Patrick ou à MFALAISE Jean-Claude, adjoints au responsable du SIP-SIE de PARTHENAY à l'effet de signer en l'absence du comptable :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FALAISE Jean-Claude ROUSSEL Patrick	Inspecteurs	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
ANDRAULT Patricia SERRANO Céline GALLARD Nathalie	Contrôleurs	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 € créances des particuliers 10 000 € créances des professionnels
BUCHER-DECOCK Karine METAIS Marinette WANTZ Claudie	Contrôleurs	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
PASQUIER Thierry CHAIGNE Fabien	Contrôleurs	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
BERNIER Catherine	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEFOIN Marie-Odile JEANNEAU Emilie	Agents	2 000 €	6 mois	3 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

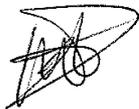
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Dégrèvement taxe foncière pour perte de récolte
FAZILLEAU Pascale	Contrôleur	10 000 €	/	Sans limitation
CHICARD Michèle CHICARD Patricia HELENE Aline PENISSARD Elisabeth	Agents	2 000 €	2 000 €	/
BRETINEAU Claude	Agents	2 000 €	/	Sans limitation

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des deux-Sèvres

A Parthenay, le 01/09/2019

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Parthenay



Didier HERAULT

Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques

DDFIP 79

79-2019-08-30-003

THNDS Délégation générale de signature

THNDS Délégation générale de signature

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
TRESORERIE HOSPITALIERE NORD DEUX SEVRES**

Délégation générale de signature

Le comptable, responsable de la Trésorerie Hospitalière Nord Deux-Sèvres

Vu l'article L 622-24 du Code de Commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Samuel PAYET, inspecteur des Finances publiques, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie Hospitalière Nord Deux-Sèvres, à l'effet de signer :

- 1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite à l'agent désigné ci-après :

Nom et prénom de l'agent	Grade
FOURNEAUX Danielle	Contrôleur 1ère classe

2°)

- a- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- b- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont, ou pourraient être, légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée ;
- c- en l'absence du comptable et de son adjoint, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- d- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;
- e- s'agissant des excédents de versement, informer le comptable pour tout remboursement supérieur à 150 € ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
BRECHET Agnès	Agent 1ère classe
SEEUWS Mélanie	Agent 2ème classe
BOCQUIER Bruno	Contrôleur 1ère classe
FOURNEAUX Danielle	Contrôleur 1ère classe
COZIC Ronan	Contrôleur 1ère classe
CHAIGNEAU Thierry	Contrôleur principal

3°) de prendre en charge les mandats ordinaires de fonctionnement, avec visa pour ceux supérieurs à 10000€, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom de l' agent	Grade
BUGSEL Françoise	Agent 2ème classe

3°) de signer les bordereaux de chèques envoyés à la Banque de France aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom de l' agent	Grade
BOCQUIER Bruno	Contrôleur 1ère classe
COZIC Ronan	Contrôleur 1ère classe

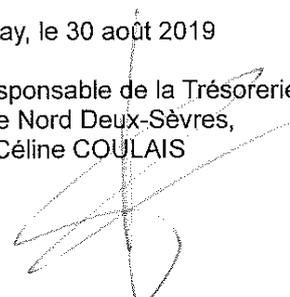
4°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, à l'agent désigné ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom de l'agent	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOURNEAUX Danielle	Contrôleur 1ère classe	6 mois	1 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

A Parthenay, le 30 août 2019

Le comptable responsable de la Trésorerie
Hospitalière Nord Deux-Sèvres,
Aude-Céline COULAIS



Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-09-03-005

arrêté autorisant une manifestation sportive de motos et
quads endurance des maisons blanches 8 septembre 2019

Limalonges

endurance des maisons blanches Limalonges



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de l'administration générale
Dossier suivi par : Mme Céline MOUSSET
☎ 05.49.08.69.17
Courriel : pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté autorisant une manifestation endurance motos et quads à Limalonges le dimanche 08 septembre 2019

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code du Sport ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU les articles L. 2212-1 et 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°55-385 du 3 avril 1955 instituant un état d'urgence et en déclarant l'application en Algérie et notamment sa prorogation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2007 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 portant constitution de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté pris par le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 28 août 2019, portant interdiction de stationner sur la route départementale D948 classée route à grande circulation commune de Limalonges hors agglomération ;

VU l'arrêté pris par le maire de Limalonges en date du 04 avril 2019, règlementant la circulation sur le chemin d'exploitation cadastré ZE21 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 06 juin 2019 par M. Hervé ARDOUIN, Président de l'association « Sport Méca » afin d'organiser une manifestation d'endurance de motos et quads, sur un circuit provisoire fermé à la circulation publique, dénommée « Endurance des maisons blanches » qui doit se dérouler le dimanche 08 septembre 2019 sur la commune de Limalonges ;

VU l'attestation assurance n°56 033 473/219.104 souscrite le 05 juillet 2019 par Sport Meca 16-79-86 auprès de ALLIANZ, pour l'épreuve endurance motos et quads, garantissant la responsabilité civile de l'endurance des maisons blanches ;

VU les avis recueillis sur le dossier ;

VU que la Commission départementale de la sécurité routière a émis un avis favorable suite à la visite technique du 03 septembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La manifestation motos et quads dénommée « Endurance des maisons blanches » sur circuit provisoire fermé à la circulation publique, qui doit se dérouler sur le territoire de la commune Limalonges est autorisée le dimanche 08 septembre 2019 de 08 heures à 20 heures, la manifestation se déroulera conformément à la demande présentée par M. Hervé ARDOUIN et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Les mesures de sécurité de l'épreuve et de protection du public devront être mises en œuvre telles qu'elles sont décrites dans la demande faite par l'organisateur, elles seront conformes au règlement F.F.M. elles devront également répondre aux prescriptions suivantes :

- les extincteurs seront répartis sur l'ensemble du circuit et seront à la disposition des commissaires de pistes,
- les officiels de la manifestation (directeur de course, commissaires technique) possèdent bien les qualifications requises validées par la fédération délégataire,
- les moyens de secours seront présents pendant toute la durée de la manifestation, en cas de départ des véhicules de secours la manifestation sera interrompue jusqu'à son retour,
- les conditions de sécurité nécessaires à ce type de manifestation doivent être respectées, notamment un médecin, une ambulance et un ou plusieurs postes de secours selon le circuit, ainsi que la protection du public (article 5a du règlement technique endurance tout terrain FFM), le dispositif de sécurité mis en place doit être établi selon le référentiel national des dispositifs prévisionnels de secours validé par l'arrêté du 7 novembre 2006,
- l'accès réservé aux véhicules de secours restera accessible pendant toute la durée de la manifestation,
- avant le lancement des épreuves l'organisateur veillera à la mise en place effective de l'ensemble des moyens de secours tant humains que matériels,
- la présence des signaleurs doit être permanente et effective, ils devront être porteurs de chasubles type course,
- le stationnement des spectateurs se fera uniquement en dehors du site et aux emplacements prévus par l'organisateur, qui veillera notamment à éviter tout stationnement anarchique le long de la route,
- un commissaire de piste sera présent en permanence au point de passage du public.
- ajout d'un commissaire supplémentaire à un endroit judicieusement choisi,
- le nombre de participants ne devra pas excéder 300.

Pendant toute la durée de la manifestation les services de sécurité et de secours pourront contacter l'organisateur M. Florian ARDOUIN au numéro suivant : 06-95-74-98-44.

ARTICLE 3 : Le jet de tous imprimés ou objets quelconques par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette épreuve est interdit.

Le marquage de chaussées par les tiers : article 118.8 de l'instruction interministérielle (septième partie « Marques sur Chaussées »), (arrêté du 16 février 1988 modifié relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière).

«L'article R322-1. du Code Pénal punit d'une amende contraventionnelle ceux qui, sans autorisation de l'administration, auront, par quelque procédé que ce soit, effectué des inscriptions, tracé des signes ou dessins sur la chaussée d'une voie publique ou sur ses dépendances.

Si ces inscriptions sont tracées avec une peinture indélébile, il y a dégradation d'ouvrage public. L'infraction constitue le délit prévu et puni par l'article 322-2 du Code Pénal.

L'autorisation administrative, lorsqu'elle est sollicitée, peut être accordée aux organisateurs d'épreuves sportives sous les réserves suivantes :

- a) Ces marques seront de couleur autre que blanche.
- b) Ces marques devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des utilisateurs, au plus tard vingt-quatre heures après le passage de la course.

c) Cette opération est comprise parmi les « dommages et dégradations » que l'organisateur s'est engagé à prendre en charge en vertu de l'article A331-3 du Code du Sport portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Les organisateurs ou sociétés qui ne respecteraient pas ces prescriptions pourraient, indépendamment des sanctions pénales encourues, se voir refuser à l'avenir toute autorisation de l'espèce ».

La pose d'affiches pour le fléchage des parcours est interdite sur tous les ouvrages du domaine public (bornes, balises, panneaux).

ARTICLE 4 : Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le Plan VIGIPIRATE, l'organisateur devra renforcer le dispositif de sécurité de la manière suivante :

- prendre toute mesure utile pour diminuer les files d'attente du public à l'entrée du site ;
- sensibiliser à la sécurité toutes les personnes professionnelles ou bénévoles chargées de la sécurité de la manifestation ;
- renforcer la surveillance à l'entrée du site et sur les parkings réservés aux spectateurs et aux pilotes ;
- demander l'ouverture systématique des sacs et des paquets ;
- prévoir à cet égard un affichage spécifique avec le logo VIGIPIRATE pour informer le public ;
- signaler immédiatement aux services de gendarmerie via le « 17 » tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect ou qui refuserait d'ouvrir son sac ainsi que tout objet abandonné suspect.

ARTICLE 5 : Nul ne pourra, pour suivre la manifestation, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel aux forces de l'ordre pour relever par procès-verbal l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts commis.

ARTICLE 6 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Ils prendront en charge les frais liés aux réparations des dégradations causées par la manifestation.

ARTICLE 7 : La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura vérifié que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées, cette vérification sera consignée par écrit à l'aide de l'attestation jointe. Une copie de cette attestation sera adressée à la Préfecture.

La manifestation sera interdite ou interrompue si les conditions de sécurité applicables aux concurrents comme au public ne sont pas ou plus respectées.

ARTICLE 8 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 9 : Tout incident ayant nécessité l'intervention des services de secours, fera l'objet d'un signalement par écrit au service préfectoral ayant délivré l'autorisation et cela dans un délai de huit jours.

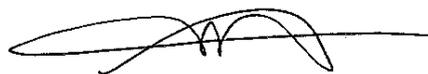
ARTICLE 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Maire de Limalonges, le Directeur Départemental des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, au responsable du SAMU 79 et à l'organisateur M. Hervé ARDOUIN pour notification. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs. Le dossier est consultable en préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 3 septembre 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale



Anne BARETAUD

08 SEPTEMBRE 2019

ENDURANCE DES MAISONS BLANCHES MOTOS ET QUADS

ATTESTATION

L'organisateur technique atteste, avant le lancement de la manifestation, que celle-ci répond aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 portant autorisation de la manifestation.

Fait à, le

Une copie sera transmise à la **Préfecture des Deux-Sèvres**
Direction de la Réglementation – Bureau des Élections et de l'Administration générale
BP 70 000 79099 NIORT Cedex 9
par Fax au : 05.49.08.69-02 ou par messagerie à pref-drlp1@deux-sevres.gouv.fr